

émis par la suite et l'on estime à 80,000,000 de livres la somme représentée par cette monnaie fiduciaire à l'époque de la cession, dont la plus grosse partie ne fut jamais remboursée.

Le gouvernement britannique s'efforça de créer une monnaie plus stable, mais à ce moment le numéraire français continuait à circuler et le dollar espagnol rivalisait aussi le shilling anglais; cette tentative ne réussit pas tout d'abord. Dans le but d'encourager la circulation des souverains anglais on leur attribua une valeur de convention, supérieure au pair. A Halifax, cinq shillings valaient un dollar, valeur acceptée par les agents du gouvernement, tandis qu'à Montréal on avait adopté les cours de New-York, qui donnaient au shilling une valeur d'échange de 7s.-6d., ou 8s.

Les Canadiens s'étaient familiarisés avec la monnaie fiduciaire qu'ils avaient vue circuler au nord de la Nouvelle-Angleterre pendant la première moitié du dix-huitième siècle. Pendant la guerre de 1812 le gouvernement britannique institua un bureau militaire autorisé à émettre des billets de différentes valeurs, lesquels furent dûment remboursés à vue. L'accroissement des relations commerciales entre les deux pays ayant habitué les Canadiens à la monnaie décimale, on adopta en 1853 comme unité monétaire le dollar, équivalant au dollar américain. On proclama le cours forcé de la livre sterling à \$4.86 $\frac{2}{3}$; enfin, une loi de 1827 obligea tous les fonctionnaires et agents du gouvernement à tenir leurs comptes en dollars et cents, à partir du premier janvier 1858, date qui marqua véritablement le début de la monnaie décimale dans la province du Canada.

La loi de l'uniformité monétaire de 1871 (34 Vict., chap. 4), étendit à toute la Puissance la monnaie décimale, maintint le cours forcé de la livre sterling à \$4.86 $\frac{2}{3}$, établit le cours forcé de l'aigle des Etats-Unis à \$10 et autorisa le gouvernement canadien à frapper des pièces d'or de \$5. Cependant, ce ne fut qu'après la création de la succursale canadienne de la Monnaie Royale en 1908 que cette autorisation fut mise à effet, les premières pièces de monnaie frappées étant des livres sterling semblables à celles de la Grande-Bretagne, mais portant en sus un petit "C", indiquant qu'elles étaient frappées au Canada. En mai 1912, furent frappées les premières pièces d'or canadiennes de \$10 et de \$5, mais jusqu'à maintenant la frappe de la monnaie d'or canadienne est demeurée très restreinte, les Canadiens préférant généralement se servir des billets de la Puissance pour leurs opérations financières dans le pays; et, lorsqu'il est nécessaire d'exporter de l'or, les lingots ou bien les pièces d'or américaines et britanniques remplissent parfaitement cet objet.

Or.—La monnaie d'or ne circule presque pas au Canada; elle ne sert guère qu'à constituer la réserve d'or du Trésor; néanmoins, il a été frappé des pièces de 5 dollars et de 10 dollars, pesant respectivement 129 et 258 grains, au titre 9-10, c'est-à-dire que le dollar canadien en or contient exactement 23.22 grains d'or pur. Ces pièces de monnaie furent frappées pour la première fois en 1912, sous l'effet de la loi de 1910. Aux termes de la loi du cours monétaire de 1910 (9-10, Ed. VII, chap. 14), la livre sterling a cours légal pour \$4.86 $\frac{2}{3}$; les pièces d'or des Etats-Unis de 5 dollars, 10 dollars et 20 dollars, qui sont au même titre que la monnaie d'or canadienne, ont également cours légal. Toutefois, ces pièces de monnaie sont presque entièrement entre les mains des banques et du gouvernement canadien et constituent leurs réserves; en fait, on ne voit en circulation que le papier-monnaie et les monnaies divisionnaires. La frappe des monnaies sorties de la succursale d'Ottawa de l'Hôtel de la Monnaie, ouverte le 2 janvier 1908, fait l'objet des tableaux 38 et 39. On verra par le tableau 40, établi par le Contrôleur de la monnaie de la Puissance que, dans les années récentes, le gouvernement canadien avait dans son Trésor beaucoup